



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion des Territoires
Direction de l'Ingénierie Routière
Service Exploitation Entretien et
Sécurité Routière

14 avenue Pierre Leroux - B. P.
17
23001 GUERET cedex



DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Mairie de FRESSELINES

6 rue Maurice Rollinat

23450 FRESSELINES

Tel : 05.55.89.70.46 –

Mail : mairie@freszelines.fr

A R R Ê T É C O N J O I N T

portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 44 - Commune de FRESSELINES

2	0	2	3	-	0	2	7	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Le Maire de la commune de FRESSELINES ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

Vu Arrêté n°2023 – 122 du 08 septembre 2023 ainsi que son annexe portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services du Département [Pôle Cohésion des Territoires]

VU la demande présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur TRIBET Alexandre en date du 05/09/2023 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°44 du 25 septembre au 22 décembre 2023 hors week-end et jours fériés ,

Sur proposition de Monsieur le Maire ,

A R R Ê T E N T :

Article 1^{er}

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur :

La Route Départementale n° 44 du PR 48+723 (X= 598697.74 – Y= 658786.91) « centre Bourg » au PR 49+824 (X: 599265.65 – Y: 6588185.51) « le pont du Puy Rageau » sur le territoire de la commune de FRESSELINES du lundi 8 h 00 au vendredi 17 h 00 à partir de 25 septembre 2023 jusqu'au vendredi 22 Décembre 2023 suivant l'avancée des travaux.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix par papier et/ou l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telarecours.fr.